Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 031-213100845-20250612-DCM6_2_2025-DE

MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
02/06/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Absents : 0
Absents avec procuration : 1
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal
D.C.M : N° 6-2
Objet : Garantie Emprunt CDC par OPH 31 pour travaux Rce Bousquet 2

L'an deux mille vingt-cinq et le **douze juin** à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian,** Maire.

Présents : Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absent excusé :
M. AMOUROUX (Procuration à M. SANS)

Madame AGUILA Cyrielle a été élue secrétaire.

Ouverture de la séance à 19h30

Monsieur le Maire expose que l'OPH 31 a dû réaliser un emprunt afin de financer les travaux de réhabilitation de 11 logements situés 5 route des Pyrénées à Boussens (Résidence Bousquet – 2e tranche).

Monsieur le Directeur de l'OPH 31 sollicite la Commune de Boussens afin qu'elle se porte garante à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 319 393 €.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le Contrat de Prêt n° 170253 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE HAUTE-GARONNE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la Commune de Boussens (31) accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 319 393.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques

.../...

52012-10024

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 031-213100845-20250612-DCM6_2_2025-DE

financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°170253 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principale de 95 817.90 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Affiché le17 juin 2025
Pour extrait conforme
En Mairie, le 13 juin 2025
Le Maire,
Christian SANS

MAIRIE DE BOUSSENS (Haute-Garonne)